

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 30

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - MAISON DE L'AUBRAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu la délibération n° 2024216 en date du 28 novembre 2024 portant sur le projet d'acquisition de la Maison de l'Aubrac

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025 soulignant l'intérêt de piloter une réflexion autour de la valorisation de l'espace en lien avec les acteurs privés et les OT

Vu la délibération n°2025081 du 8 avril 2025 approuvant l'acquisition de la Maison de l'Aubrac

Vu les orientations de la Commission Tourisme et Développement Économique du 26 juin 2025 sur le devenir de la Maison de l'Aubrac

M. Le Président rappelle que l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît, au titre de ses statuts (chapitre II, article 4, alinéa 2) les « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » .

M. le Président rappelle qu'en séance du 8 avril 2025, le conseil a approuvé l'acquisition de la Maison de l'Aubrac pour 1 €. Il rappelle que les acteurs concernés (SARL, PNR, OT, Département) s'accordent sur le besoin de conforter la Maison de l'Aubrac dans son statut de vitrine territoriale, d'outil de rayonnement, d'espace de promotion des savoir-faire et modèle de collaboration entre acteurs publics et privés.

Lors de la commission Tourisme et Développement Économique du 26 juin 2025, les élus ont retenu 3 orientations définissant le socle du projet pour construire la Maison de l'Aubrac de demain :

- Un espace à spécialiser autour de l'ambition de vitrine avec une lisibilité interne renforcée
- Un espace à aménager dans une identité de village

- Un espace à connecter

Afin d'asseoir le statut de la Maison de l'Aubrac et d'entériner le rôle de la Communauté de Communes en tant que pilote - maître d'ouvrage du projet, M. le Président propose de reconnaître la Maison de l'Aubrac d'un équipement correspondant à l'exercice de la compétence « activités commerciales d'intérêt communautaire »

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- les compétences et les statuts communautaires notamment l'article 4 alinéa 2
- que la Maison de l'Aubrac est porteuse de l'image de marque du territoire répondant à l'engagement de la Communauté de Communes dans la valorisation des filières et produits locaux
- que la Maison de l'Aubrac constitue un lieu privilégié de rayonnement et d'attractivité, avérés par les flux enregistrés sur le site
- l'intérêt de construire un projet collectif de valorisation de la Maison de l'Aubrac au sein du village d'Aubrac
- l'intérêt d'inscrire la Maison de l'Aubrac dans le maillage des équipements structurants communautaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De reconnaître d'intérêt communautaire le site « Maison de l'Aubrac »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Reconnaissance de l'Intérêt Communautaire - Maison de l'Aubrac

.....

Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 260127_2026003

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026003-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2026003.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026003-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE L'AVEYRON
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les actions engagées par la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Vu la convention signée en date du 12.04.2022 entre la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, pour une durée de 3 ans,

M. le Président expose que, dans le cadre de l'accompagnement des projets territoriaux des acteurs privés et des collectivités, la CC ACV a conclu des conventions avec les consulaires.

Une convention de partenariat initiale liant l'EPCI à la CCI a permis d'engager la collaboration entre les deux structures. Les bilans annuels fixaient les adaptations nécessaires à l'action.

La nouvelle convention précise en préambule les champs d'action de chaque structure

- Pour l'EPCI, les 3 axes du projet de territoire sont rappelés ainsi que les principaux champs d'intervention en matière de développement économique, à savoir :
 - L'accompagnement direct des acteurs économiques,
 - Les actions d'attractivité et de promotion de l'économie territoriale,

- La collaboration auprès d'un ensemble de partenaires institutionnels et de proximité pour agir en faveur des métiers, des recrutements et des conditions d'accueil, des entrepreneurs en projet de création ou de reprise.
- Pour la CCI, les 5 axes d'intervention sont rappelés, à savoir :
 - Axe 1 : l'entrepreneuriat
 - Axe 2 : l'appui aux entreprises dans leurs mutations
 - Axe 3 : l'accompagnement des entreprises à l'International
 - Axe 4 : la représentation des entreprises
 - Axe 5 : l'appui aux territoires

Chaque structure affirme la volonté de poursuivre la collaboration en faveur du développement économique du territoire, dans le but d'optimiser les moyens (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement en Aubrac Carladez Viadène :

- La connaissance du territoire : base de données des entreprises, profil de territoire remis deux fois par an
- L'animation : 1 à 2 interventions thématiques par an
- Le développement : accompagnement des porteurs de projet

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la CCI de l'Aveyron agissent de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière d'accompagnement au développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Une convention de partenariat entre les deux structures précisant les volets techniques et financiers est signée pour 3 années - 2026, 2027 et 2028 - et prévoit un montant annuel à verser de 1 500 €.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant :

- Les enjeux de la Communauté de Communes à attirer des porteurs de projet sur son territoire pour des créations ou reprises d'activités,
- L'engagement de la Communauté de Communes en faveur du développement économique et l'accompagnement proposé aux porteurs de projet,
- L'action complémentaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'accepter le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans,
- De verser annuellement un montant de **1 500 €**, pour la période 2026 à 2028,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026004

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de la Convention avec la Chambre des Commerces et
de l'Industrie (CCI) de l'Aveyron

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026004

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026004-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026004.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026004-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;

Vu le programme Petites Villes de Demain (PVD) exposé en 2020 par le Gouvernement ;

Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 18 août 2021 ;

Vu le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène en date du 20 novembre 2021, son avenant n°1 en date du 28 mars 2024 et son avenant n°2 en date du 17 juin 2025 ;

Vu la délibération n° 2023003 du 26 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune d'Argences-en-Aubrac du 18 janvier 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Laguiole du 23 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire

Vu la délibération de la commune de Mur-de-Barrez du 28 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Amans-des-Côts du 13 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac du 16 février 2023 validant la signature de la convention cadre PVD valant opération de revitalisation de territoire ;

M. le Président rappelle que, dans le cadre de leur engagement en faveur du développement territorial et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, la communauté de communes et les communes de Laguiole, Mur-de-Barrez et Saint-Amans-des-Côtes sont inscrites dans le dispositif national Petites Villes de Demain (PVD) depuis 2021. Il s'agit d'un programme qui vient en appui des communes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité, afin de les aider à concrétiser leur projet de territoire et conforter leur statut de communes dynamiques, essentielles à la cohésion du territoire et où il fait bon vivre.

Ainsi, ce programme a l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à atteindre des objectifs de transition démographique, numérique, écologique et de développement. Pour cela, il mobilise tout un ensemble de partenaires qui œuvrent à la revitalisation des centres-bourgs, à l'amélioration des services publics et au renforcement de l'attractivité locale.

L'adhésion au programme Petites Villes de Demain avait été matérialisée par la signature d'une convention cadre en date du 15 mars 2023. Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026.

Toutefois, au regard des actions engagées, des résultats obtenus et des projets encore en cours, les services de l'Etat proposent de **prolonger cette convention « PVD » jusqu'au 31 décembre 2026** afin de permettre la poursuite et la consolidation des démarches engagées.

Cette prolongation implique la signature d'un avenant à la convention initiale, qui viendra formaliser la nouvelle échéance du partenariat. La prolongation permettra notamment :

- de finaliser les projets structurants en cours,
- de maintenir l'appui en ingénierie pour les communes concernées,
- et de garantir la cohérence des actions avec les objectifs du programme PVD.

Il est précisé que cet avenant n'entrera en vigueur que si l'attribution des financements d'Etat sur le poste de chef de projet PVD est confirmée

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain portant sur la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026 dès lors que les financements projetés seront acquis
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

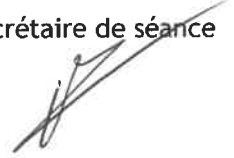
Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026

Le Président
Jean Valadier



N° 2026005

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avenant à la convention Cadre Petites Villes de Demain valant opération
de revitalisation de territoire

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026005

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026005-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026005.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026005-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE EN CATEGORIE II
--

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du tourisme

Vu la délibération du 29/09/2017 portant création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Vu l'Arrêté du 16/04/2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu l'Arrêté Préfectoral du 23/02/2021 portant classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie II pour une durée de 5 ans

Vu la proposition l'office de tourisme sollicitant le renouvellement de son classement en catégorie II le 13/01/2026

M. le Président expose que l'office de tourisme communautaire est classé en catégorie II par Arrêté Préfectoral du 23 février 2021, pour une durée de 5ans, qui arrive à son terme. Ce classement en catégorie II, positionne l'office comme un outil structurant pour la promotion touristique du territoire, avec des exigences répondant à un référentiel national. Il renforce la visibilité de la destination auprès des visiteurs, des professionnels touristiques et des partenaires publics.

Concomitamment, plusieurs communes sont dénommées « commune touristique ». Pour bénéficier de cette dénomination elles doivent notamment disposer obligatoirement d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire.

M. Le Président indique que l'Office de Tourisme a engagé le renouvellement de sa démarche de classement et que dans ce cadre, l'EPCI, est amené à délibérer sur la pertinence de cette trajectoire. Il rappelle que la stratégie touristique du territoire comporte un axe 4 qui prévoit l'ambition suivante : « Structurer et professionnaliser l'action de l'office de tourisme »

M. le Président invite donc le Conseil à se prononcer :

- Considérant

- que l'Office de Tourisme communautaire assure l'accueil, l'information et la promotion touristique du territoire,
- que la qualité des services rendus répond aux critères exigés pour un classement en catégorie II,
- que ce classement permettra de renforcer la visibilité et l'attractivité de la destination et confortera les communes touristiques dans leur démarche de labellisation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la demande de classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie II
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme
communautaire en catégorie II

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026006

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026006-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026006.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026006-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026
Convoquée le 21 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 27 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

APPUI A LA DEMANDE DE CLASSEMENT PAR LES COMMUNES EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du tourisme

Vu la délibération du 29/09/2017 portant création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Vu l'Arrêté du 16/04/2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu l'Arrêté Préfectoral du 23/02/2021 portant classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie II pour une durée de 5 ans

Vu la proposition l'office de tourisme sollicitant le renouvellement de son classement en catégorie II le 13/01/2026

M. le Président expose que la stratégie globale communautaire vise dans son axe 3 à « Accompagner une économie de marque en mouvement ». Il souligne que l'activité touristique constitue une filière identitaire du territoire et rappelle les initiatives publiques engagées : financement de l'Office du Tourisme, portage des investissements capitalistiques lourds et offres d'activités construites et assumées en régie directe (baignades) et/ou soutenues (randonnées, activités privées...).

Le classement en « commune touristique » de certaines communes ajouter un atout pour l'attractivité du territoire intercommunal en contribuant à sa valorisation et à son développement économique au travers d'une « marque » reconnue sur le plan national.

Plusieurs communes sont classées et une veille a été réalisée avec l'office de tourisme car leur classement par Arrêté Préfectoral (AP) valable 5 ans, arrive à échéance en 2026 :

- Argences en Aubrac AP du 17/06/2021
- Campouriez AP du 06/09/2021
- Laguiole AP du 24/03/2021
- Saint Chély d'Aubrac AP du 19/03/2021
- Saint Symphorien de Thénieres AP du 19/03/2021

Dans le cadre des démarches qui pourraient être engagées par chaque commune, le soutien de l'ensemble intercommunal peut conforter un dossier.

M. le Président invite donc le Conseil à se prononcer sur ces possibles trajectoires :

- Considérant

- Que les demandes de classement sont à l'initiative des communes.
- Que le classement en commune touristique contribue au renforcement de l'attractivité du territoire
- Que la communauté de communes souhaite accompagner les initiatives favorisant le développement touristique et économique, dans le cadre de la stratégie globale communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'appui à la demande de classement par les communes en « commune touristique »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Appui à la demande de classement par les communes en "Commune
Touristique"

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026007

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026007-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026007.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026007-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 27 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - EQUIPEMENTS CULTURELS - CENTRE DE RESSOURCES, DE RECHERCHE ET DE CONSULTATION DEDIE AUX CORNEMUSES DU MONDE - VOLET LECTURE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018

Vu la délibération n° 2024251 portant modification de l'intérêt communautaire en faveur de l'exercice d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) du 17 décembre 2024

Vu la délibération n° 2025032 portant modification de l'intérêt communautaire en faveur de services de mobilités partagées et solidaires du 4 mars 2025

Vu la délibération n° 2025034 portant modification de l'intérêt communautaire avec dénomination du jardin d'enfants du 4 mars 2025

Vu les travaux du bureau communautaire réuni le 22 juillet 2025

M. Le Président rappelle que l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît, au titre de ses compétences optionnelles, d'intérêt communautaire, les équipements culturels : médiathèques, animation de réseaux.

M. le Président expose que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène porte une politique de cohésion sociale, dans le cadre de laquelle elle entreprend, depuis plusieurs années, le déploiement et la structuration d'un réseau de Lecture publique. Celui-ci s'appuie sur un maillage d'équipements, structuré à partir de 4 médiathèques et la programmation d'actions et de médiation socio-culturelles.

Une politique de Lecture publique est désormais formalisée dans le cadre d'un Schéma de développement de Lecture publique 2025-2026-2027. Elle comprend notamment la perspective d'élaboration d'une politique documentaire.

L'enjeu de ce Schéma de développement est de contribuer à rendre les équipements de lecture publique, vecteurs de lien social, en faveur de l'attractivité du territoire.

Cette démarche de développement autour du livre et de la lecture bénéficie du soutien renouvelé de la DRAC Occitanie.

Aussi, la commune de Cantoin est dotée d'un **musée des cornemuses**, reconnu aujourd'hui pour posséder la **plus importante collection de cornemuses au monde**.

Afin de répondre à la croissance des collections et à l'intérêt de la communauté scientifique, la **création d'un Centre de ressources, de recherche et de conservation dédié aux Cornemuses du Monde** est en projet, adossé au musée existant.

Ce centre accueillera **plus de 1 500 instruments**, mais aussi un **fonds documentaire exceptionnel récemment acquis ou en voie de l'être**, tels que ceux de **Frédérich SCHNEIDER**, **Luc MONOD** ou **Wiebe STODEL**.

Ce fonds documentaire existant et potentiel est constitué à la fois :

- de livres (collection projetée à terme de 1000 documents)
- d'images (photographies, cartes postales, gravures (dont des originales)
- des vidéos (films de Jean-Dominique LAJOUX)
- de documents sonores (enregistrements, cylindres, disques 78 et 33 tours)

Les collections, jusqu'ici dispersées ou inaccessibles, seront réunies, conservées dans des conditions adaptées, **documentées selon les normes muséographiques** (en collaboration avec le MuPop de Montluçon), et mises à **disposition des chercheurs, musicologues, luthiers et étudiants du monde entier**. Un espace de consultation permettra l'accès à l'ensemble de ces collections.

Ce centre sera aussi un **outil de conservation préventive**, indispensable à la pérennité des instruments et du fonds documentaire (livres, œuvres graphiques, documents sonores, films...).

Enfin, il convient de souligner que ce projet est **soutenu par des partenariats scientifiques**, institutionnels et muséaux, notamment avec :

l'UCA (Université Clermont Auvergne), l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, la Sorbonne Université - UFR de musique et musicologie, l'EHESS (Paris et Toulouse), l'ENSA de Paris-La Villette, le MuPop de Montluçon, la Cité de l'accordéon de Tulle, et le Musée Roger Quilliot de Clermont-Ferrand.

M. le Président souligne que ce projet constitue un enjeu intercommunal, dans le cadre de la trajectoire de cohésion sociale du territoire, notamment en matière :

- ✓ D'accès et de valorisation auprès des élèves/des jeunes dans une logique de transmission patrimoniale, de sensibilisation à certaines pratiques artistiques, d'ouverture au monde ;
- ✓ De transmission de valeurs et d'héritage sociétal entre générations, dans une approche contemporaine ;
- ✓ D'une capacité de rayonnement supra territorial de ce futur Centre.

L'ambition du centre de ressources est de relier l'histoire de la cornemuse à celle du Nord aveyron, de ses traditions locales et/ou exportées par une diaspora aveyronnaise qui a façonné un territoire dans ses composantes sociales, économiques et culturelles et de considérer que c'est en ce sens que l'outil prend une dimension communautaire.

Aussi, M. le Président propose de reconnaître d'intérêt communautaire le Centre de ressources, de recherche et de conservatoire dédié aux Cornemuses du monde, dans son volet Patrimoine et Lecture publique, à savoir portant sur la gestion et la valorisation fonds documentaire : livres, images, sons et vidéos et hors « instruments », réserves du musée et du musée en lui-même, relevant de la compétence communale, et soumet au vote du Conseil communautaire la modification de l'intérêt communautaire, comme suit :

Compétences optionnelles

- Equipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires
Sont d'intérêt communautaires les équipements suivants :
 - Médiathèques, avec animation de réseau
 - Le Centre de ressources, de recherche et de conservation dédié aux Cornemuses du monde : gestion et la valorisation fonds documentaire : livres, images, sons et vidéos, hors instruments et réserves du musée.

M. le Président précise que cette reconnaissance d'intérêt communautaire emporte à la fois l'implication de la CCACV dans le fonds documentaire mais aussi dans le projet bâtiminaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De modifier l'intérêt communautaire comme suit :
 - Equipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires
Sont d'intérêt communautaires les équipements suivants :
 - Médiathèques, avec animation de réseau
 - Le Centre de ressources, de recherche et de consultation dédié aux Cornemuses du monde : volet Lecture publique et patrimoine (hors instruments : compétence communale avec le Musée)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Reconnaissance de l'intérêt communautaire - Equipements culturels -

Objet de l'acte : Centre de ressources, de recherche et de consultation dédié aux
cornemuses du monde - Volet lecture publique et patrimoine

.....

Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 260127_2026008

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026008-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2026008.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026008-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Boulouc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Boulouc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

Feuille de route de la structuration du service Enfance Jeunesse Famille

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) ;

Vu la délibération n°2024153 d'adoption du renouvellement de l'agrément Service civique pour 3 ans, jusqu'à juillet 2027 ;

Vu la délibération n°2025005 d'adoption du conventionnement pluriannuel 2025-2026 et 2027 avec les gestionnaires ALSH en date du 28 janvier 2025 ;

M. le Président expose que le service Enfance Jeunesse Famille est en cours de structuration et mobilise désormais 2 ressources (1.5 ETP) au sein du Pôle de Cohésion Sociale, dans une logique de transversalité. Il est proposé aux élus communautaires de confirmer par délibération les trajectoires engagées.

. Les démarches déjà engagées se consolident avec le développement, aujourd'hui, de quatre axes principaux :

- 1) La démarche d'accompagnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- 2) la perspective de création d'un Point Info Jeunesse (PIJ),
- 3) la poursuite de l'accompagnement des jeunes adultes avec l'accueil de stagiaires et de volontaires du Service Civique.
- 4) la définition d'un dispositif de logements intercommunaux : « jeunes » et publics en mobilité professionnelle.

1) L'accompagnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Pour rappel, la convention d'objectifs et de moyens adoptée pour trois ans (2025-2027) permet de sécuriser l'engagement financier de la CCACV auprès des ALSH.

Désormais, la structuration du service enfance jeunesse, avec notamment le poste pourvu de Référent enfance jeunesse famille permet d'investir le champ de l'accompagnement des ALSH, en vue de mieux articuler les projets éducatifs des ALSH avec le projet social de territoire et également de mieux répondre aux besoins des équipes des ALSH.

La démarche d'accompagnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement repose sur une dynamique collective visant à renforcer la coopération en faveur de la réalisation d'objectifs communs et cohérents.

2) Le Point Information Jeunesse :

Pour rappel, en mars 2021, la CCACV avait adopté une convention de partenariat entre la CCACV et l'Information Jeunesse Aveyron pour initier des 1^{ères} actions en faveur de la jeunesse.

Aussi, en complément de la collaboration engagée avec les ALSH, il est mis en perspective l'intérêt d'aller vers une labélisation « Point Info Jeunes » pour le territoire, qui serait réalisée en partenariat avec l'association Info Jeunes Aveyron et la SDJES.

Le label Information Jeunesse, pluriannuel, est une marque de qualité attribuée par l'Etat à une **Structure d'Information Jeunesse** au terme d'une évaluation globale et objective.

Ce label traduit l'ambition de l'Etat d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labélisées. L'information des jeunes de moins de 30 ans s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

La démarche repose sur 4 niveaux d'intervention :

- 1) Accueillir et informer : Assurer un accueil inconditionnel, anonyme, gratuit et bienveillant. Permettre aux jeunes d'accéder à une information complète, actualisée et fiable ;
- 2) Accompagner et conseiller : Proposer aux jeunes un accompagnement qualifié par le biais de rendez-vous ponctuels ou réguliers, en collectif ou en individuel, quand il y a l'expertise et les moyens ;
- 3) Impliquer et faire participer : Permettre aux jeunes de participer, de s'impliquer dans la structure (coworking, Service Civique, mentorat, participation à l'organisation) ou sur leur territoire (conseil de jeunes, Juniors Associations, Coopérative Jeunesse de Services) ;
- 4) Mettre en relation avec les ressources de son environnement : assurer une orientation sécurisée vers les meilleurs partenaires au regard des besoins réels des jeunes.

Il est identifié un conseiller en information jeunesse dont le rôle est d'accompagner et former à l'utilisation de l'information pour mettre en relation avec les ressources d'un territoire, ouvrir les horizons, et permettre aux jeunes d'être acteurs de leur avenir. »

Les actions du PIJ peuvent s'opérer dans le cadre de la structure d'accueil (dans les murs), qu'elle soit fixe ou itinérante, ou hors les murs (lors d'un événement, d'une permanence, d'un atelier ou d'une intervention chez un partenaire, d'un aller-vers).

En l'occurrence, le PIJ ACV serait envisagé dans un 1^{er} temps en lien étroit avec les collègues (cf. ci-dessous - projet de stands dans les collèges) et les différents partenaires pour être au plus près des jeunes.

Cette labélisation implique l'engagement de la CCACV en termes de :

- ressources humaines : 0,7 ETP minimum, réparti sur la CCACV entre le poste de Référent Enfance Jeunesse et le poste d'animateur socio-éducatif, qui deviendra, en partie Conseiller en Information Jeunesse ;

- formations, prises en charge par Info Jeunes Aveyron
- participation à la vie du réseau Info Jeunes Aveyron

Les 1ères étapes à venir sont les suivantes :

- Janvier 2026-Juillet 2026 : Rédaction du projet et labélisation
- Septembre 2026-Juillet 2027 : Formation et mise en oeuvre

3) Le recrutement d'un volontaire du Service Civique :

L'accompagnement des jeunes, dans leur parcours de vie, est également réalisé grâce à l'accueil de stagiaires et de volontaires Service Civique. Pour l'année 2026/2027, le service enfance jeunesse famille propose une mission commune avec le réseau de lecture publique et le développement d'une bibliothèque Hors les Murs itinérante.

4) la création d'un dispositif d'accueil autour de logements « jeunes » intercommunaux

Dans la perspective de la livraison des 1^{ers} logements « jeunes » à Mur-de-Barrez, un dispositif est en cours de définition (réflexion sur les publics cibles : « jeunes » et en mobilité professionnelle, modalités de gestion, type de bail). Ce point sera prochainement soumis à proposition et délibération.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette feuille de route.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter la feuille de route de structuration du service Enfance-jeunesse-famille
- De valider le dépôt de demande de labélisation en faveur du Point Info Jeunes ACV
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccaev.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccaev.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Feuille de route de la structuration du service Enfance Jeunesse Famille

.....

Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 260127_2026009

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026009-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2026009.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026009-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024

Vu le règlement d'aide aux associations adopté par délibération n°2018011 en date du 31/01/2018 ;

Vu le règlement d'aide aux associations adopté par délibération n°2024004 en date du 30/01/2024 ;

Vu le règlement d'aide aux associations adopté par délibération n°2024006 en date du 28/01/2025 ;

Considérant les compétences et le projet de territoire porté par la Communauté de Communes Aubrac, Carladez Viadène (CCACV) ;

Considérant le projet social Pilier 1 et 2 : accompagnement socio-éducatif et animation de la vie sociale adopté en décembre 2023 et décliné sous la forme de trois outils contractuels que sont la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron, le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) avec la MSA Occitanie Midi-Pyrénées Nord et le Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEDt) avec l'Education Nationale ;

M. Président rappelle qu'un nouveau dispositif intercommunal de soutien aux associations a été mis en vigueur en 2025.

Ce dernier rappelle les volets et thématiques éligibles, avec les montants octroyés en 2025, pour un montant total d'aides versées au titre de ce dispositif de soutien aux associations de 86 290,00€.

1. **VOLET ENFANCE-JEUNESSE** - représentant 50 790,00 € alloués au total

Le public concerné est la tranche d'âge 0 - 15 ans (dans l'année en cours de la demande), à destination des enfants résidant sur le territoire.

Le soutien porte sur les modalités et pratiques :

2. **de l'Enseignement musical et théâtral**, représentant 1100,00 € alloués

- Offre de cours, à l'année ou en masterclass
- Par des professeurs ou intervenants diplômés,
- En fonction du nombre d'enfants : 50 €/enfant

BONUS : une action « hors les murs » associant différents publics.
Valeur : 350 €

3. **D'activités sportives**,

représentant 44 700,00 € alloués dont 25 100,00 € aux associations sportives et 19 690,00€ aux pratiques sportives dans les collèges

- Affiliation à une fédération sportive,
- Intervenants diplômés ou éducateurs,
- Liste des licenciés avec adresse d'origine des jeunes, financement pour les jeunes issus du territoire : 50 €/enfant

BONUS : 350 €

- Intervention dans les écoles (cadre avec le Projet Educatif de Territoire intercommunal)
- ou
- Accueil inclusif (démarche « d'aller vers » et/ou intervenant formé)

Etant précisé que dans le cadre de ce dispositif,

- pour les associations sportives (UNSS) des collèges, un forfait de 30 €/élève licencié pourra être sollicité ;
- pour les Sections sportives des collèges, un forfait de 250€/élève pourra être sollicité.
- pour les options sport des collèges, un forfait de 50 €/élève inscrit pourrait être sollicité ;

- **pour des activités en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et opérant des interventions dans les écoles et/ou collèges du territoire**
représentant 4 900,00 € alloués

(sous réserve d'accord préalable de l'Education Nationale et en lien avec le service communautaire, il pourrait être sollicité comme suit :

Intervention ponctuelle avec seuls bénévoles	Intervention ponctuelle avec professionnels	Intervention en cycle (3 à 5 interventions) avec seuls bénévoles	Intervention en cycle (3 à 5 interventions) avec professionnels
100 €	600 €	300 €	1 000 €

2. **VOLET EVENEMENTIEL** : représentant 35 500,00 € alloués au total

- Développement économique, représentant 20 500,00 € alloués dont 6600,00€ pour les concours et 13 900 € manifestations autres

Les évènements relevant des thématiques agricoles et coutellerie seraient éligibles, sous la forme de deux types de manifestations :

- **Concours**

- o Concours agricoles cantonaux - par bassin de vie : 400 €
- o Concours départementaux qui se tiennent sur le territoire communautaire : 2 000 €
- o Concours national : sur présentation du budget et examen du bureau

- **Manifestations autres**

- o Organisées par la profession
- o Qui recueillent le soutien financier d'au moins 5 partenaires publics
- o Forfait en fonction du budget
 - Sur budget prévisionnel (qui ne doit pas être supérieur au réalisé en charges N-1 majoré de 15 %)
 - En considérant les seules charges financières réelles / soit celles avec paiement ; retrait des frais de bénévolat

Budget > 200 000 €	Soutien : 6 500 €
Budget compris entre 95 000 et 200 000 €	Soutien à 4 300 €
Budget entre 30 000 € et 95 000 €	Soutien à 3 200 €
Budget inférieur à 30 000 €	Soutien 1000 €

➤ **Dotation attractivité, représentant 15 000,00 € alloués**

Des évènementiels seraient éligibles à partir des éléments suivants :

- Une dotation de 3000 €, par bassin de vie et par an (fractionnable en 2)
- Une manifestation qui recueille la participation financière d'au moins 5 acteurs publics

NB : Hors les volets 1 et 2, toutes demandes liées à du fonctionnement ne sont pas subventionnées par l'EPCI, ainsi que les actions qui relèvent du champ communal.

Au regard de la satisfaction autour de ce nouveau dispositif, à l'issue de l'année écoulée, M. le Président propose la reconduction du dispositif de soutien intercommunal aux associations et l'adoption du règlement ci-annexé.

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter le dispositif de soutien aux associations et son règlement ci-annexé, pour l'année 2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026



Le secrétaire de séance

[Signature]

#2026010

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Dispositif intercommunal de soutien aux associations - Année 2026

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026010

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026010-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026010.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026010-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc, Pierre Ignace.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

Vote de l'attribution du marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme » - Lot n° 7 Cloisons - Plafonds - Isolation

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et suivants

Vu le marché de maîtrise d'œuvre confiée au groupement Cérès Lacombe Architecture (mandataire) - INSE - Sigma Acoustique par délibération 2020152 en date du 20 novembre 2020

Vu la délibération n°2025212 du 25 novembre 2025 concernant l'attribution du marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme », concernant l'infructuosité du lot n°7 Cloisons - Plafonds - Isolation ;

Vu la délibération n°2025249 du 15 décembre 2025 concernant la déclaration d'infructuosité pour le marché « Travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme - Lot N°7 Cloisons - Plafonds - Isolation » ;

Vu la consultation lancée sans publicité ni mise en concurrence, à la suite de la déclaration d'infructuosité du lot, par deux fois, en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique avec une date limite de remise de l'offre pour le 9 janvier 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en séance ;

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé le projet de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences en Aubrac, afin d'accueillir les nouveaux locaux de la médiathèque et du bureau d'informations touristiques.

Monsieur le Président informe de la consistance du lot de travaux relancé après une deuxième consultation infructueuse :

PRESTATIONS ATTENDUES

Lot n°7 : Cloisons - Plafonds - Isolation

Monsieur le Président présente l'analyse de l'offre réalisée par la maîtrise d'œuvre et soumet la proposition d'attribution au vote de l'assemblée. L'offre est celle faite par l'entreprise PSB Brassine, domiciliée à Rue Henri Fressange - 15100 Saint-Flour (15), pour un montant de 70 551.00 € HT

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant

- Les contours de la consultation
- L'offres reçue
- L'analyse réalisée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer le marché selon l'analyse proposée par le Maître d'œuvre, soit à l'entreprise PSB Brassine, domiciliée à Rue Henri Fressange - 15100 Saint-Flour (15), pour un montant de 70 551 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant au lot n°7.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 9/02/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien <http://www.telerecoeurs.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Vote de l'attribution du marché "Travaux de réhabilitation de la Maison

Objet de l'acte : Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme" -

Lot n°7 Cloisons - Plafonds - Isolation

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 09/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026011

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026011-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026011.pdf (99_DE-012-200067171-20260209-
260127_2026011-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc, Pierre Ignace.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

Montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu les IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la réunion de la CLECT du 20 septembre 2017 et son rapport
Vu la réunion de la CLECT du 28 novembre 2018 et son rapport
Vu la réunion de la CLECT du 28 janvier 2019 et son rapport
Vu la réunion de la CLECT du 21 décembre 2020 et son rapport.
Vu la réunion de la CLECT du 28 novembre 2023 et son rapport
Vu la réunion de la CLECT du 27 janvier 2026 et son rapport
Vu la délibération du 19 novembre 2021 portant révision libre des attributions sur le bassin Aubrac Laguiole
Vu le déploiement du Pacte Financier et fiscal intervenu en 2024 et son application notamment par délibération n° 2024072 du 2 avril 2024 portant révision libre des attributions de compensation

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est à fiscalité professionnelle unique et doit mettre en place des attributions de compensation avec les Communes, qui peuvent être positives ou négatives selon le montant des charges transférées.

De ce fait, il convient de voter les attributions de compensation provisoires. Les mandats et les titres sont établis mensuellement. Les montants définitifs sont arrêtés avant le 31 décembre de l'année en cours, appui fait sur les rapports de CLECT établis et/ou procédures de révision libre.

M. le Président présente les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026.

Il souligne les données suivantes :

- Mention est faite d'un correctif de 1 000 € pour la commune de Florentin : une erreur d'écriture avait impacté négativement l'AC de 1 000 € depuis 2019 : soit 5 000 € à affecter de façon additionnelle exceptionnelle en 2024 ; l'AC 2024 aurait également dû être majorée de 1 000 €, elle l'est pour 2025. A compter de 2026 la base de calcul de l'AC se fera sur l'AC 2018 soit : 32 118,69 €
- La Clect réunie le 27 janvier a produit un rapport dont il n'est pas tenu compte pour la fixation des AC provisoires 2026 les communes disposant d'un délai légal pour se prononcer sur ledit rapport

et soumet les attributions suivantes au vote de l'assemblée :

	2026
Argences en Aubrac	1 488 370,78 €
Brommat	932 481,00 €
Campouriez	454 775,77 €
Cantoin	180 658,17 €
Cassuejous	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	22 962,47 €
Curières	12 329,35 €
Florentin	32 654,69 €
Huparlac	3 650,73 €
Lacroix Barrez	310 271,00 €
Laguiole	398 309,89 €
Montézic	49 118,65 €
Montpeyroux	102 095,18 €
Mur de Barrez	145 516,00 €
Murois	44 554,00 €
St Amans des Côts	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €
Soulaiges Bonneval	55 062,88 €
Taussac	123 964,00 €
Thérondels	166 059,00 €
TOTAL	5 165 357,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 1 - Abstention : 0

- De valider le montant provisoire des attributions de compensation exposé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2026012

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2026

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026012

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026012-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .1

Finances locales

Contributions budgétaires

des EPCI aux communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026012.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026012-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026
Convoquée le 21 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 25 Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulidoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc, Pierre Ignace.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

Répartition de la taxe sur l'exploitation des transports de longue distance
--

Vu,

Le Code des impositions sur les biens et services, notamment son article L.425-20 qui institue la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

La loi de finances pour 2024 ayant créé cette taxe et prévu l'affectation d'un douzième de son produit aux communes et EPCI disposant de la compétence voirie ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD) ;

L'arrêté du 16 décembre 2025 notifiant les montants individuels attribués au titre de l'année 2024

Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024, d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-00001 du 28 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences

Vu l'instruction comptable M57 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que l'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la **taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD)** codifiée aux articles L. 425-1 à L.425-20 du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

S'appliquant sur les grandes concessions autoroutières et les grands aéroports, la **taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** est affectée principalement à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFIT), mais aussi, pour un douzième de son produit, à certaines collectivités territoriales :

- les communes qui exercent la compétence « voirie communale » et les EPCI à fiscalité propre qui exercent cette même compétence par transfert de la part des communes, d'une part ;
- les départements, la ville de Paris, le Département de Mayotte, la métropole de Lyon, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et la collectivité de Corse, d'autre part.

Un décret du 12 septembre 2025 fournit les modalités de répartition du produit de la TEITLD affecté aux collectivités à raison de leur compétence en matière de voirie, et précise l'obligation pour certains EPCI de reverser une partie des montants qu'ils ont perçus à leurs communes membres et ses modalités.

L'article 1 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de cette taxe dispose que la fraction du produit mentionnée au premier alinéa du II de l'article L.425-20 du code précité est répartie entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI proportionnellement à la longueur de voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025 par l'institut national de l'information géographique et forestière. Les types de voies prises en compte sont celles déterminées à l'article R. 2334-8-1 du CGCT.

La somme de 53 265 € a été attribuée au territoire Aubrac Carladez Viadène pour l'année 2024 et doit être répartie selon l'exercice de la compétence. Une délibération détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI qui doit être inscrite au budget 2026.

CONSIDÉRANT

- Que le montant de la fraction de TEITLD attribué à l'EPCI a été notifié le **18 décembre 2025**, ouvrant un délai de **deux mois**, soit jusqu'au **19 février 2026**, pour adopter la présente délibération
- Que le décret précité impose une répartition fondée sur la **longueur de la voirie recensée par l'IGN au 1er janvier 2025**, y compris lorsque l'EPCI n'exerce qu'une compétence voirie partielle
- Que les communes membres n'ont pas transféré l'intégralité de leur compétence voirie et doivent donc percevoir une part du produit
- Qu'il appartient au conseil communautaire de fixer la clé de répartition
- Le caractère obligatoire de la dépense
- La répartition proposée

Conformément à l'article 2 du décret du 12 septembre 2025, l'EPCI reverse aux communes membres une part du produit proportionnellement à la **longueur des voies communales recensées par l'IGN au 1er janvier 2025** et gérées par ces communes au titre de leur compétence voirie. Les données utilisées pour calculer la répartition sont celles issues de la DGCL et servant de base au calcul de la DGF.

La clé de répartition retenue est donc la suivante :

- Pour chaque commune :

2026013

$$\text{Attribution} = \frac{\text{Longueur de voirie communale gérée (IGN)}}{\text{Longueur totale de voirie du bloc EPCI + communes}} \times \text{Montant total à répartir}$$

Les reversements seront effectués dans un délai maximal de **deux mois** suivant l'encaissement du produit par l'EPCI, conformément au décret du 12 septembre 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la répartition présentée et son inscription au budget 2026 à l'article 739158
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026

Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Répartition de la taxe sur l'exploitation des transports de longue distance

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026013

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026013-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026013.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-260127_2026013-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de soutien financier à l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2026 - projet Convidadis à Laguiole.
--

Vu la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010, en particulier l'article 179 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 décembre 2025 relative aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2025 ;

Vu le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac Carladez Viadène signé le 20 décembre 2021, l'avenant n°1 en date du 28 mars 2024 et son avenant n°2 en date du 17 juin 2025 ;

Vu la délibération n°2024171 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024, d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-00001 du 28 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2018210 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu la délibération n°2022153 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2022 approuvant le co-portage du projet Convidadis avec la Commune de Laguiole ;

Vu la convention de groupement de commande avec la Commune de Laguiole en date du 24 janvier 2023 et son avenant n°1 en date du 22 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025246 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande ;

Vu la délibération n°2025174 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes et les arrêtés préfectoraux n° 12-2025-12-12-00001 du 21 décembre 2025 et n° 12-12-16-00001 du 16 décembre 2025.

M. le Président expose que la Communauté de Communes porte, en partenariat avec la Commune de Laguiole, le projet Convidadis consistant en des travaux de réhabilitation de l'école publique de Laguiole, du centre de loisirs ALSH, de création d'un tiers-lieu et de logements pour travailleurs dans le cadre de locations de courtes durées.

M. le Président rappelle que chaque maître d'ouvrage intervient dans ses domaines de compétences, selon la répartition globale suivante : 65 % du coût total de l'opération relève de la Commune de Laguiole et 35 % de la Communauté de Communes. A l'issue de la phase PRO, le montant total des travaux est estimé à 2 755 700 euros hors taxes, dont 964 495 euros hors taxes pour la fraction communautaire du projet.

M. le Président expose qu'il convient de solliciter le soutien de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de concrétiser ce projet. Compte-tenu du règlement établi dans la circulaire préfectorale, deux subventions sont sollicitées :

- Une subvention pour la réalisation de six logements pour travailleurs dans le cadre de locations de courtes durées (baux mobilité) ;
- Une subvention pour la rénovation du centre de loisirs ALSH.

PLAN DE FINANCEMENT - Projet Convidadis à Laguiole				
Fraction sous maîtrise d'ouvrage communautaire : rénovation du centre de loisirs ALSH et création de logements				
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Poste de dépense :	Montant HT :	Subventions	Situation	
Travaux	964 495,00 €	Etat	Demande	358 246,00 €
Centre de loisirs ALSH	568 750,00 €	DETR ou DSIL - logements	Demande	249 246,00 €
Logements	395 745,00 €	DETR ou DSIL - centre de loisirs	Demande	109 000,00 €
Honoraires	126 469,00 €	CAF	Attribuée	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	116 828,25 €	CAF de l'Aveyron - centre de loisirs	Attribuée	150 000,00 €
Contrôle technique	6 938,75 €	MSA	Demande	109 000,00 €
Coordination sécurité et protection de la santé	2 702,00 €	Grandir en milieu rural - centre de loisirs	Demande	109 000,00 €
		Conseil départemental de l'Aveyron	Demande	85 312,50 €
		Dispositif Enfance - centre de loisirs	Demande	85 312,50 €
		Autofinancement		388 405,50 €
TOTAL :	1 090 964,00 €	TOTAL :		1 090 964,00 €

Les coûts totaux pour chaque espace (logements, centre de loisirs ALSH) sont indicatifs et seront précisés ultérieurement.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant l'inscription du projet dans le contrat pour la réussite de la transition écologique Aubrac Carladez Viadène, axe 1 « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie », par sa réponse aux objectifs du territoire 1.1.1 « Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes », 1.1.3 « Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements », 1.2.1 « Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs », 1.2.2 « Accompagner le tissu associatif », 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse », 1.3.1 « Encourager la mise en réseaux », 2.1.3 « Soutenir le tissu d'entreprises locales et favoriser de nouvelles organisations de travail / accompagner les recrutements » et 3.2.1 « Réduire les déplacements des hommes et des biens ».

№ 2 0 2 6 0 1 4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le plan de financement de la fraction communautaire du projet Convidadis à Laguiole.
- De solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL d'un montant de 249 246 euros pour la création de logements, en tant que projet favorisant le développement de l'offre locative de logements.
- De solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL d'un montant de 109 000 euros pour la rénovation du centre de loisirs ALSH, en tant que projet permettant le maintien et le développement des services au public en milieu rural.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de soutien financier à l'Etat, au titre de la DETR
ou de la DSIL 2026 - projet Convidadis à Laguiole

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026014

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026014-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026014.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026014-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du XX xxxx XXXX

Convoquée le XX xxxx XXXX

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Pierre Boulloires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent - Puéricultrice à temps complet 35 heures hebdomadaires

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 ;

M. le Président expose que dans la confortation du besoin d'agent d'accueil en micro-crèches et considérant le décret n°2025-304 du 01^{er} avril 2025 imposant le nouveau cadre réglementaire pour les micro-crèches à compter du 01 septembre 2026, il est nécessaire de créer un poste permanent de puéricultrice de classe normale.

M. le Président **propose** :

- la **création** d'un emploi de puéricultrice de classe normale, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, au grade de puéricultrice de classe normale, relevant de la catégorie hiérarchique A. Ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A.

Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2026 :

Filière : sanitaire et sociale ;

Cadre d'emploi : puéricultrice territoriale ;

Grade : puéricultrice de classe normale :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste de puéricultrice de classe normale dans le cadre d'emploi de puéricultrice territoriale catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent de puéricultrice au grade de puéricultrice de classe normale, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 février 2026 ;
- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026

Le Président
Jean Valadier



N° 2 0 2 6 0 1 5

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste permanent - Puéricultrice à temps complet 35 heures hebdomadaires

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026015

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026015-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026015.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-260127_2026015-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 27 janvier 2026

Convoquée le 21 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 27 janvier 2026 à la salle des fêtes de St Amans-des-Côts en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Daniel Batut, Pierre Bouldoires, Xavier Bouloc, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Vincent Alazard pouvoir à Daniel Batut, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier, Lucien Veyre pouvoir à Christian Laborie.

Était représenté par son suppléant : Christophe Delmas représenté par Xavier Bouloc.

Étaient excusés : Xavier Delouis, Serge Franc.

Benoît Revel a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre d'un avancement de grade

Suppression d'un emploi permanent au grade d'agent social (C) à temps complet 35 heures hebdomadaire

Création d'un emploi permanent au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe (C) à temps complet 35 heures hebdomadaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet égard, Monsieur le Président précise qu'afin de permettre un avancement de grade, conformément aux perspectives d'évolution de carrière des agents, et considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 15 juillet 2024, il est nécessaire de créer un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi au grade d'agent social, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2026 :

Filière : sociale ;

Cadre d'emploi : agent social territorial ;

Grade : agent social :

- ancien effectif dans le grade d'agent social : 20 (1 à 10 heures, 1 à 28 heures, 18 à 35 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif dans le grade d'agent social : 19 (1 à 10 heures, 1 à 28 heures, 17 à 35 heures hebdomadaires)

Filière : social ;

Cadre d'emploi : agent social territorial ;

Grade : agent social principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif dans le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe : 0

- nouvel effectif dans le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe : 1 (35 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison des possibilités d'avancement de grade.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 10/02/2026



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 29/01/2026
Délibérations mises à disposition le 11/02/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dans le cadre d'un avancement de grade Suppression d'un emploi

Objet de l'acte : permanent au grade d'agent social (C) à temps complet 35 heures
hebdomadaires Création d'un emploi permanent au grade d'agent social
principal de 2ème classe (C) à temps complet 35 heures hebdomadaires

.....
Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 10/02/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260127_2026016

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260127-260127_2026016-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026016.pdf (99_DE-012-200067171-20260210-
260127_2026016-DE-1-1_1.pdf)